

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

NONIDI 9 Thermidor.

(Ere vulgaire)

Lundi 27 Juillet 1795.

*Arrivée à Saint-Florent d'un convoi de 40 bâtimens marchands destinés pour la Méditerranée. — Reflexions sur la rareté des nouvelles des armées. — Détails sur le combat naval dans la Méditerranée. — Observations sur certains journaux. — Fin du décret sur les patentes. — Rapport du comité de sûreté générale sur les émigrés qui sont à Paris. — Décret à ce sujet. — Discussion de l'acte constitutionnel.*

## AVIS AUX SOUSCRIPTIONS DE LA BELGIQUE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnement aux *NOUVELLES POLITIQUES* pour la Belgique; il faut s'adresser au Bureau des Postes, à Bruxelles, chez le citoyen HORNIES, chargé de la recette générale pour les pays conquis.

## I T A L I E.

De Rome, le 3 juillet.

Le jour de Saint-Pierre & de Saint-Paul, le pape, dans sa chaise, fut porté dans la place, où il étoit d'usage de recevoir la haquenée du roi de Naples. Le procureur fiscal de la chambre apostolique protesta, selon l'usage aussi, contre le défaut de présentation qui a lieu depuis huit années consécutives, & le pape approuva & confirma ladite protestation.

La congrégation, chargée de suppléer au défaut de monnaie courante, a cherché divers moyens d'y parvenir, & voici celui auquel elle s'est arrêtée: Elle va faire vendre tous les effets du Mont-de-Piété & du Saint-Esprit, & elle obligera les maisons riches d'acheter ces effets avec une grande quantité de cédules qui seront brûlées; ce qui fera reparoître la monnaie métallique qu'on croit cachée par beaucoup de gens.

On écrit de Naples que le gouvernement vient d'ordonner à tous ceux qui vendent des armes de toute espèce de les remettre, sous huit jours, au conseiller pro-régent, sous peine de 5 ans de galère, & de mille ducats d'amende envers les contrevenans à cette ordonnance.

De Livourne, le 4 juillet.

Un brigantin anglais, venant de Bastia, est arrivé ici le premier de ce mois; il nous a informé qu'une partie de l'escadre anglaise étoit arrivée à Saint-Florent avec un convoi d'environ 40 bâtimens marchands destinés pour la Méditerranée, & que le surplus de cette escadre étoit

à la hauteur des isles d'Hieres, que l'escadre française a quittée pour se rapprocher de Toulon.

Hier, un autre cutter anglais, venu de Corse, nous a annoncé que le convoi de navires arrivé à Saint-Florent devoit mettre aujourd'hui à la voile pour se rendre dans nos ports. Nous apprenons que le général de Vins a envoyé demander au général Hottam quelques forces navales pour protéger les opérations militaires du côté de Final; la frégate anglaise *la Mozelle* a été expédiée à cet effet, & on présume que l'escadre d'Hottam va faire voile vers la rivière de Gènes pour protéger les troupes autrichiennes.

## F R A N C E.

De Paris, le 8 thermidor.

Nous voilà dans la saison la plus active de l'année pour les opérations guerrières, & cependant, rien n'est plus rare que les nouvelles des armées qui sont en présence les unes des autres, dans tous les points, du nord au midi, de l'est à l'ouest, & qu'on annonce devoir s'attacher & se combattre chaque jour; seroit-il donc vrai que la maladie épidémique de la guerre commence à s'affaiblir parmi les nations qui éprouvent toutes un besoin plus ou moins pressant de revenir à la paix? Pensons qu'il en est quelque chose. Les politiques étrangers n'ont cessé de dire, que le retour de la paix, tenoit absolument à ce que la France républicaine eût un gouvernement stable & connu, avec lequel il fût possible de traiter; nous sommes à la veille d'avoir ce gouvernement tant désiré par nos ennemis du dehors & par nos amis de l'intérieur; & ce n'est pas sans douleur que ces derniers voient s'élever des difficultés qui retardent la confection du nouvel acte constitutionnel. Ce retard tourne uniquement au profit des anarchistes, qui ne manquent pas d'entretenir l'agiotage, l'irrévérence pour les lois, & de jeter ainsi, la terreur dans l'ame des citoyens honnêtes & paisibles, lesquels ne comptent sur une profonde sécurité pour leurs personnes & leurs propriétés, que quand la loi la leur aura assurée.

Voici des détails sur le combat naval de notre escadre de la Méditerranée.

« Le commandant de l'escadre française ayant reçu avis par le *Jupiter* que l'escadre anglaise approchoit, fit signal de former la ligne, que les vents avoient un peu dérangée. L'ennemi étoit fort de 25 vaisseaux de ligne & de 10 frégates; nous n'avions nous que 17 vaisseaux & de 6 frégates. Après être restés quelque tems en présence & dans l'inaction à cause du calme, les deux escadres en vinrent aux mains; plusieurs vaisseaux anglais souffrirent beaucoup de notre feu & eurent des avaries considérables; de notre côté l'*Alcide*, qui avoit été endommagé par les vents & par le feu de l'ennemi, étant dans le danger d'être pris, l'amiral donna ordre aux frégates l'*Alceste* & la *Justice* de le prendre en remorque. Mais le feu ayant pris dans l'intérieur de ce vaisseau, il sauta malheureusement par l'explosion des poudres, avant que le secours pût arriver jusqu'à lui. Après une canonnade d'environ deux heures, les Anglais virent de bord & notre escadre est entrée tranquillement dans le port de Fréjus. Malgré sa grande supériorité, l'escadre anglaise a considérablement souffert, & la nôtre se prépare à de nouveaux combats. »

OBSERVATIONS SUR CERTAINS JOURNAUX.

Plusieurs journalistes ont annoncé que le roi d'Angleterre avoit été fort mal reçu lorsqu'il s'est rendu à Westminster, le 27 juin, pour faire la clôture du parlement; que le peuple avoit crié, *point de chapeaux bas; plus de guerre; du pain et la paix*. Nous n'avons certainement aucun intérêt à contester la vérité de cette nouvelle; nous désirons aussi vivement que personne au monde que le peuple anglais demande sérieusement *du pain et la paix*, parce qu'alors nous aurions bientôt nous mêmes *du pain et la paix*; & il n'y a que des hommes bien atroces & bien absurdes qui puissent ne pas partager ce vœu de la raison & de l'humanité. Mais comme notre intérêt & notre désir ne sont pas la mesure de la vérité des faits, nous n'avons pas adopté cette nouvelle, & nous en dirons la raison plus bas. Nous croyons d'abord, en notre qualité de journalistes, que s'il ne faut pas toujours dire toute vérité, il ne faut jamais dire autre chose que la vérité, c'est-à-dire, ce qu'on croit être la vérité; car tout écrivain qui se voue à la pénible fonction de recueillir tous les bruits publics, se condamne à imprimer beaucoup de faussetés; mais erreur n'est pas mensonge.

Telle est notre règle; ce n'est pas celle de tous nos confrères journalistes. Il paroît qu'il s'est établi depuis quelque tems une manufacture de mensonges politiques, puissamment encouragée, & dont les ouvriers travaillent de leur mieux à gagner le salaire de leurs services. Si cet atelier de nouvelles officieuses peut servir utilement la chose publique, & nous tenir lieu de pain, de numéraire & de marine, honneur & prospérité à cette sublime invention: mais nous avouons qu'elle n'est pas à notre usage. Indépendans de toute influence, étrangers à tous les partis, voués à la vérité par sentiment & par principes, nous continuerons de suivre la ligne que nous nous sommes tracée.

C'est sur-tout sur les affaires d'Angleterre que les nouvelles soldées s'appliquent à exercer leur féconde imaginative. Nous lisons tous les jours dans leurs papiers des articles de Londres fabriqués à Paris. Cela saute aux yeux de quiconque connoît un peu l'état de l'Angleterre

& l'esprit qui y regne en ce moment. La lecture des gazettes anglaises confirme cette conjecture. Nous y avons vu clairement que plusieurs articles insérés dans les nouvelles *à la main*, dont nous parlons; étoient contouvés; que dans d'autres le faux y étoit artistement mêlé au vrai, & toujours dans la vue de faire croire que le peuple anglais mécontent de son gouvernement, & séduit par la fournaise qu'a prise notre révolution, vouloit absolument en essayer une aussi. Il y a certainement à tout cela autant d'esprit que de patriotisme.

Nous n'avons point imprimé la nouvelle du mauvais accueil que le roi d'Angleterre a reçu à Londres lorsqu'il est venu faire la clôture du parlement, parce que nous ne l'avons pas trouvée dans les papiers anglais que nous avons reçus; il n'y a pas un mot qui y ait aucun rapport dans le *London-Chronicle*, du 30 juin, que nous avons sous les yeux. Cette gazette est une des plus exactes & des plus estimées qui s'impriment en Angleterre; la clôture du parlement est du 25; le silence du *London-Chronicle* n'est pas sans doute une démonstration que le fait soit faux; mais c'est une autorité un peu plus importante que celle d'une gazette de Paris.

Nous avons imprimé l'extrait d'une lettre de Londres, où l'on regarde comme exagérées les opinions qu'on répand dans nos journaux sur le mécontentement du peuple anglais; cette lettre est écrite par un homme raisonnable, instruit & très attaché à la France. L'honnête auteur d'une gazette ministérielle fait entendre que cette lettre vient de *M. Pitt*, & il nous accuse en même-tems d'être les amis des *chowans*, de *Clabistes* que nous ne connoissons pas, &c. Une telle délation, digne du bon tems de Robespierre, seroit un peu atroce, si elle n'étoit pas beaucoup plus ridicule. Comme on ne se fâche pas de ce qu'on méprise, nous ne la repousserons pas sérieusement; mais nous prions l'auteur de croire que si nous désirons d'éviter ces querelles de journaux, trop peu décentes dans un tems de crise si imposant, c'est par la crainte du scandale & non par celle de notre ennemi; il est bien le maître de s'en assurer. Nous ne lui dirons plus qu'un mot: *Perge, sequar.*

Nous transcrivons ici un article de Londres, daté du 16 juillet, & imprimé dans la même feuille du 16 de ce mois.

« Les mouvemens du peuple commencent à devenir très-inquiétans. Il s'est porté hier au soir à la maison de *M. Pitt*, a cassé toutes les vitres & démolie une partie de la maison; de-là il a été aux maisons des Recruteurs dans Saint-Georges-Fields, en a démolie plusieurs & brûlé tous les meubles. »

« Le 14, les mêmes troubles ont eu lieu. On a fait venir des dragons à cheval, mais ils sont arrivés trop tard. On paie le pain fort cher; cependant il est encore assez bon, mais on assure qu'il sera bientôt inférieur à celui qu'on mange à Paris. On n'ose pas se montrer avec de la poudre; sous pain, on sera forcé de ne plus en porter. »

Comme les derniers avis de Londres que nous ayons reçus, sont du 7 juillet, nous n'avons aucune raison de douter d'une nouvelle, qui n'a rien d'in vraisemblable, & qui doit plaire à tout bon français. Mais il nous est permis de douter que la réflexion qui termine l'article soit venue de Londres. On n'y songe gueres à comparer le pain qu'on y fait à celui qu'on mange à Paris. Nous ne croyons pas non plus qu'une taxe d'une gaine par an, pour avoir la permission de mettre de la poudre sur ses cheveux, soit une charge bien oppressive dans un

pays  
poudre  
à Lon  
reuscem

Les  
liberté  
en 178  
pages  
On se  
notre r  
se réal  
pas un  
tandis  
& d'en  
y coup  
à peine  
tivaicu  
plaine  
de la v  
la prop  
pressée  
présent  
la libe  
Quand  
égaleme  
anaichi

Il s  
avertis  
quand  
de rien  
Panarch  
par la  
trouces  
parcou  
J'app  
à son  
Panarch  
recueill  
vendre  
à l'épo  
seaux.

C O  
F

Art  
autres  
vendre  
année p  
patencie  
de négo  
pice de  
les gran

XVI  
patentes  
leur usa  
sommee  
famille  
bl'd fro  
tête.

XVII  
dans les

pays où l'on voit beaucoup plus de guinées que de têtes poudrées. Au reste, on dit & on imprime tous les jours à Londres des choses plus ridicules que cela ; malheureusement nous ne pouvons pas dire : *di meliora plis.*

S. . .

*Aux Auteurs des Nouvelles Politiques.*

Les insensés, qui croyoient ne pouvoir faire éclorre la liberté qu'en agitant & soulevant le peuple, couvrirent, en 1789, la France d'émissaires qui couroient les campagnes, en annonçant que l'on coupoit les bleds en verd. On se rappelle encore avec effroi cette sombre aurore de notre révolution. Serions-nous condamnés à voir en partie se réaliser le mal dont on ne fut alors que menacé ? Car, pas un épi n'a été à cette époque détaché de sa tige ; tandis qu'aujourd'hui des troupes d'hommes, de femmes & d'enfans se répandent dans les environs de Paris pour couper les épis de seigle, arracher les pommes de terre à peine formées, & détruire ainsi les espérances du cultivateur, qui a fertilisé son champ de ses sueurs. La plaine de Grenelle m'a offert hier cet affligeant spectacle de la violation des loix protectrices, mais inefficaces, de la propriété. J'abordai une de ces femmes que je supposai pressée par le besoin ; elle étoit ivre de vin : je lui représentai combien elle étoit coupable ; *vas te f. . . vive la liberté !* telle fut la réponse de cette mégère. . . . Quand arrivera l'instant où cette classe du peuple criera également *vive l'ordre ?* Mais c'est cet instant que les anarchistes redoutent.

Il suffit, j'ose le croire, que la puissance publique soit avertie de ce désordre ; car c'est toujours elle qui a tort quand la loi est outragée impunément ; & il ne s'agit ici de rien moins que de savoir si nous serons conduits à l'anarchie par l'anéantissement des droits, à la famine par la spoliation des récoltes, & à des épidémies désastreuses par le dangereux usage d'alimens qui n'avoient pas parcouru le cercle de la végétation.

J'apprends à l'instant qu'un messier de Belleville a tué à son corps défendant, un de ces devastateurs qui venoit arracher cent touffes de pommes de terre, pour en recueillir peut-être deux boisseaux, qu'il seroit venu vendre au marché 50 liv. le boisseau. Ces cent touffes, à l'époque de la récolte, auroient donné 25 ou 30 boisseaux.

C. D. V.

CONVENTION NATIONALE.

*Fin du décret de police relatif au commerce.*

Art. XV. Les propriétaires, fermiers, cultivateurs ou autres qui récoltent des grains, ne pourront en conserver, vendre ou emmagasiner au-delà de ce que leur récolte d'une année peut comporter, à moins qu'ils n'aient obtenu une patente de négociant en grains, & fait inscrire leur qualité de négociant & le genre de leur commerce sur le frontispice de leur maison, le tout à peine de confiscation de tous les grains dont ils seroient détenteurs ou dépositaires.

XVI. Les particuliers non négocians & non pourvus de patentes, & qui sont dans le cas d'acheter des bleds pour leur usage, ne pourront porter leurs achats & approvisionnemens au-delà de ce qui sera nécessaire pour leur famille jusqu'à la récolte, à raison de quatre quintaux de bled froment, ou de cinq quintaux de bled mêlé par chaque tête.

XVII. Les grains ne pourront être vendus ailleurs que dans les lieux publics & jours de foire ou marché, & ce,

à peine de confiscation des marchandises vendues ; ladite confiscation sera supportée, moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur.

XIX. Les contraventions qui ne seront pas dans le cas d'être constatées par la saisie, pourront l'être par le procès-verbal des officiers chargés de la police, ou par la voie ordinaire de la preuve testimoniale.

Ledit procès-verbal sera remis dans les vingt-quatre heures au juge de paix ; & dans les trois jours de la remise, le procureur de la commune sera tenu d'intenter les poursuites.

Ceux qui sont intéressés dans la confiscation, pourront se réunir au procureur de la commune, ou faire admettre leur intervention dans l'instance.

XX. Les officiers municipaux & de police, les habitans des lieux où se tiennent les foires & marchés, sont spécialement chargés d'y maintenir l'ordre & la liberté du commerce, à peine, en cas de troubles, de suppression des marchés, & de demeurer personnellement responsables des événemens, dans le cas où il seroit constaté qu'ils n'ont pas fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour prévenir & arrêter le désordre.

XXI. L'exécution des dispositions portées en la présente loi est particulièrement confiée au zèle & à la surveillance des administrateurs, juges, officiers publics, & de tous ceux qui, par état, sont chargés de maintenir l'exécution des loix.

*Tarif des patentes.*

	Livres.
Patentes générales dans toutes les communes	1000
<i>Patentes spéciales.</i>	
1°. Pour les villes de 50,000 ames et au-dessus, et villes maritimes de 10,000 ames et au-dessus.	
Armateurs, négocians ou marchands en gros, banquiers, . . . . .	1500
Agens de change, courtiers de marchandises, . . . . .	800
Marchands commissionnaires, marchands fabricans en laine, soie, coton, fil, fer & autres matieres, . . . . .	500
Marchands en détail de toute sorte, ayant boutique & magasin, . . . . .	400
Courtiers de navires & de voitures, . . . . .	300
Marchands en détail, ayant seulement boutique, . . . . .	
2°. Pour les villes de 20 à 50 mille ames, et pour les villes maritimes de 5 jusqu'à 10,000 ames,	
Armateurs, négocians ou marchands en gros, banquiers, . . . . .	750
Agens de change, courtiers de marchandises, . . . . .	400
Marchands commissionnaires, marchands fabricans en laine, soie & coton, fil, fer & autres matieres, . . . . .	250
Marchands en détail de toute sorte, ayant boutiques & magasin, . . . . .	200
Courtiers de navires & de voitures, . . . . .	150
Marchands en détail, ayant seulement boutique, . . . . .	100
3°. Dans les communes de 2,000 ames et au-dessus.	
Armateurs, négocians ou marchands en gros, banquiers, . . . . .	375
Agens de change, courtiers de marchandises, . . . . .	200
Marchands commissionnaires, marchands fabricans en laine, soie, coton, fil, fer & autres matieres, . . . . .	125

Marchands en détail de toute sorte, ayant boutique & magasin, . . . . .	100
Courtiers de navires & voitures, . . . . .	75
Marchands en détail; ayant seulement boutique, . . . . .	50
4°. Dans les communes au-dessous de 2000 ames,	
Marchands en gros, . . . . .	375
Tous autres marchands, . . . . .	25

*Séance du 8 thermidor.*

Un membre, hier, a proposé de décréter que le dixième accordé aux propriétaires par la loi du . . . sera payé moitié en grains, moitié en assignats.

La convention a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que ce dixième faisant partie du fermage, le paiement en est compris dans l'article X de la loi du 2 thermidor dernier, & doit être fait d'après le mode qu'il indique.

La convention nationale, après avoir entendu ses comités de législation & des finances, section des domaines, considérant que, dans plusieurs districts de la république, les procès-verbaux d'adjudication des domaines nationaux ont été égarés par une suite des invasions des ennemis extérieurs, ou par la férocité des intérieurs, que les adjudicataires sont dépouillés de leurs titres de propriétés & autres, quoiqu'ils aient acquitté la totalité ou partie du prix de leurs ventes; que leurs possessions ne sont que précaires; qu'ils sont à portée de fournir des preuves indirectes, mais certaines des adjudications; que l'équité exige de faire cesser leurs sollicitudes en surveillant les intérêts de la république, rend un décret qui porte en substance :

« Que les procès-verbaux d'adjudication des domaines nationaux; des ventes des meubles & autres effets des émigrés & condamnés à mort, qui auront été perdus ou distraits, brûlés & enlevés par une suite des invasions des ennemis extérieurs, par les entreprises des ennemis intérieurs, par des abus dans l'exécution des loix ou autrement, seront remplacés par les doubles ou copies qui pour ont avoir été déposés devers le bureau d'administration des domaines nationaux ».

Un membre, au nom du comité de commerce, appelle l'attention de l'assemblée sur deux articles des décrets du 16 frimaire & 7 ventôse, devenus aujourd'hui inutiles & même dangereux. Le premier de ces articles qui commande l'affiche des états de navigation & de comptabilité, compromet l'intérêt de la république en indiquant à ses ennemis les lieux d'où elle tire les objets de première nécessité; le second article qui ordonne l'envoi des états de commerce au bureau central des loix, à Paris, offre un double emploi qui cause des dépenses inutiles.

Delaunay, au nom du comité de sûreté générale, est venu rendre compte à l'assemblée de la surveillance d'autant plus active de ce comité, depuis qu'il a acquis la preuve que le mouvement du 30 étoit dirigé par les

émigrés: l'on en a arrêté deux, l'un natif de Lyon, l'autre d'Amiens, qui étoient à Paris sous de faux noms & avec de fausses cartes & de faux passe-ports.

Ils seront traduits au tribunal criminel de Paris pour y être jugés.

Lehardy appuie d'autant plus ce projet, que si l'on renvoyoit, dit-il, les prévenus d'émigration dans certains départemens, ils y seroient acquittés.

Pénieres s'écrie qu'il ne faut pas croire que tous les tribunaux ressemblent à celui désigné dernièrement par Lehardy, ni faire accroire à Paris que les départemens sont en révolution.

Lehardy pense qu'il faut pour les émigrés créer à Paris une commission spéciale qui les jugera.

Cette proposition excite des murmures & n'a pas de suite.

Un membre, relativement à ce qui a été dit dernièrement par Lehardy, atteste que la majorité de Rouen est pure & abhorre la royauté. — On applaudit.

Comme l'un des émigrés dont Delaunay vient de parler a été employé à l'armée de Sambre & Meuse, Boissy a dit qu'il y a sans doute été placé par Bouchotte; il saisit cette occasion pour demander que le comité de sûreté générale se conforme au décret qui lui enjoint de rendre compte de l'exécution de celui par lequel l'assemblée avoit ordonné qu'Pache, Bouchotte & complices seroient renvoyés par-devant un tribunal criminel, pour y être jugés.

Un membre du comité de sûreté générale dit que ce comité a pris des informations à cet égard: il s'est élevé une difficulté au tribunal d'Eure & Loire, pour savoir si Pache, Bouchotte & autres seront jugés par un jury spécial.

Le comité consulté soumettra incessamment à l'assemblée la détermination qu'il aura prise.

La séance d'aujourd'hui étoit indiquée pour la lecture du procès-verbal du 9 thermidor; Courtois, chargé de la rédaction de ce procès-verbal, se présente à la tribune; quelle meilleure maniere, dit-il, de se préparer à la fête qui sera célébrée demain, que de rappeler les événemens qui ont rendu cette journée à jamais mémorable.

Le défaut d'espace nous oblige à renvoyer à demain la notice du procès-verbal lu par Courtois, & qui a été vivement applaudi.

L'assemblée a fini de décréter le titre de la constitution sur le pouvoir exécutif; elle a décrété ensuite celui sur l'instruction, & partie de celui sur les contribution publiques.

*Faute à corriger dans la feuille d'hier.*

Page 1231, 2°. colonne, lignes 38 & 39, au lieu de ces mots: que les membres du directoire fussent exécutifs, lisez: que les membres du directoire exécutif fussent nommés immédiatement par le peuple.

Changement de Prix, attendu l'augmentation des frais de poste & des autres dépenses.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 75 livres pour six mois, et de 40 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le 1<sup>er</sup> de chaque mois (nouveau style).*